

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL193

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces missions de renfort temporaire viennent s'ajouter au surplus des fonctionnaires actifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la réserve opérationnelle de la police viendra effectivement s'ajouter au surplus des fonctionnaires actifs. En effet, si la réserve opérationnelle peut être d'une aide considérable, il ne faut pas que ce soit une manière de limiter l'augmentation des policiers d'active.